Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20260416-2026301-DE

COMMUNE DE SIZUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 avril 2026

Délibération n° 2026-30

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	18	19

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 03/04/2026
DATE D'AFFICHAGE : 17/04/2026

Le seize avril deux mille vingt-six, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry MARCHAL, Maire. Etaient présents l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

ABSENTS : Amélie LE CALVEZ qui avait donné pouvoir à Marie MOREAU.

Mme Marion L'ERROL a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA RENOVATION DES POINTS LUMINEUX DANS LE CENTRE BOURG

Le Premier Adjoint présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Rénovation éclairage - Bourg – T7.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SIZUN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	30 000,00 € HT
Soit un total de	30 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	0 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	30 000,00 €
Soit un total de	30 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20260416-2026301-DE

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Rénovation éclairage - Bourg – T7.
- Accepte le plan de financement proposé par le premier adjoint et le versement de la participation communale estimée à 30 000,00 €
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Thierry MARCHAL.

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE SIZUN (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.